



**NOTE DE CADRAGE
PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent**

Vous êtes acteurs associatifs, bailleurs, collectivités territoriales, établissements publics ou autres organismes à but non lucratif, et vous vous mobilisez pour contribuer au mieux vivre dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Vous pouvez répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Politique de la Ville de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, porté conjointement par l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et les communes d'Aniche, Auberchicourt, Ecaillon, Hornaing, Masny, Montigny en Ostrevent, Pecquencourt et Somain.

Envoyez vos demandes de subvention jusqu'au vendredi 22 novembre 2024

Pour des projets à démarrer sur 2025

PREAMBULE

En appui des politiques de droit commun, la politique de la ville et une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale, visant à **réduire les inégalités entre les territoires**. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires, qui accompagnent la mise en œuvre des projets de territoire relevant de la géographie d'intervention de la politique de la ville.

Le **Contrat Quartiers 2030** de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent constitue un cadre renouvelé pour la Politique de la Ville déployée au niveau local. Signé par les partenaires le 18 avril 2024, il entend apporter de la lisibilité à l'action publique dans les quartiers, au sein d'une approche mobilisatrice des partenaires locaux, et proposer des réponses concrètes aux enjeux identifiés. Des **axes prioritaires à l'échelle intercommunale** ont été définis et des **stratégies locales** se déterminent également **pour chaque quartier prioritaire**.

L'A.M.I s'adresse aux structures associatives, bailleurs, établissements publics, et collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif. Il regroupe les financements spécifiques de l'État, de la Région et de Cœur d'Ostrevent, ainsi que les moyens de droit commun du Département et de la CAF.

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville présents dans cet Appel à Manifestation d'intérêt permettent de **financer des actions complémentaires** aux moyens de droit commun pour faciliter la territorialisation de l'action publique et l'adaptation de l'offre de services aux besoins de personnes les plus en difficultés.

Les projets proposés devront s'inscrire en lien avec les orientations et les objectifs du Contrat Quartiers 2030 ainsi que des projets de quartier spécifiques à chaque territoire :

- Contribuer au plein emploi et soutenir le développement économique avec le rôle spécifique de la politique de la ville sur la levée des freins et le renforcement du droit commun dans les quartiers
- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle
- Travailler, améliorer le cadre de vie au quotidien dans les quartiers
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire
- Promouvoir la santé, prévenir et favoriser l'accès aux soins des habitants des quartiers
- Aller plus loin sur le numérique : accès aux droits, inclusion numérique
- Soutenir l'éducation et la culture dans les quartiers comme vecteur d'émancipation et de vivre ensemble
- Favoriser la citoyenneté
- Améliorer le vivre ensemble dans les quartiers
- Prévenir la délinquance et ses conséquences
- Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales

¹ Loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

CALENDRIER

L'Appel à Manifestation d'Intérêt se structure en deux temps : un projet complété servant de base de réflexion conjointe entre l'opérateur et les partenaires institutionnels à l'occasion d'une réunion partenariale, pouvant alors être retravaillé et consolidé suite aux échanges avec les partenaires.

LE DEPLOIEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNEULLES D'OBJECTIFS

En accord avec la circulaire du Ministre chargé de la Ville du 31 août 2023, Cœur d'Ostrevent et les communes en politique de la ville souhaitent s'appuyer davantage sur les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dans leurs relations avec les opérateurs.

Un modèle de demande de subvention spécifique est à constituer, retraçant le projet et ses évolutions sur les années retracées dans la CPO (*2 ans pour les CPO conclues pour la programmation 2025 par rapport au réexamen des priorités à mi parcours en 2026*)

Seul un avis collectif favorable et unanime des partenaires financeurs permet la validation de la CPO.
(Si un projet est renouvelé plusieurs années de suite et qu'il est pertinent.)

ORIENTATIONS THEMATIQUES de l'appel à manifestation d'intérêt

Tout projet déposé dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt doit s'inscrire au sein de l'une des orientations et priorités d'intervention définies ci-après. Les actions sollicitant des financements intercommunaux devront contribuer aux orientations thématiques précisées. Les actions sollicitant des financements communaux devront répondre aux enjeux identifiés dans les Projets de Quartier de la commune dans laquelle elles se déploieront.

Pour favoriser une meilleure articulation des projets entre l'échelle de la Communauté de Communes et celle des communes, **l'insertion sociale et professionnelle, la santé et la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales** font l'objet d'une priorisation de Cœur d'Ostrevent, qui y concentre ses efforts financiers. Les projets déposés à l'échelle des communes sur ces priorités seront revus par les chargés de mission de la communauté de Communes pour faciliter les connexions et favoriser les mutualisations.

LE PLEIN EMPLOI POUR LES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

- **Contribuer au plein emploi et soutenir le développement économique avec le rôle spécifique de la politique de la ville sur la levée des freins et le renforcement du droit commun dans les quartiers**
 - Remobilisation vers l'emploi et la formation renforcée pour les publics QPV : immersions, actions intégrées, découvertes métiers porteurs
 - Accompagnement des publics éloignés
 - Articulation et renfort du droit commun, mobilisation anticipée et renforcer sur les projets de recrutement
 - Développer l'employabilité par la levée des freins
 - Individualiser les parcours dans le cadre de la création d'entreprises
 - Détecter les porteurs d'idées en s'appuyant sur les acteurs de quartiers

- **Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle**
 - Faire prendre conscience de l'importance des savoirs être, des savoirs faire et des activités extra professionnelles
 - Lutter contre les stéréotypes et travailler les pensées limitantes
 - Faire prendre conscience des softkills
 - Favoriser les rencontres avec des professionnels
 -

Pour atteindre ces objectifs, des approches spécifiques sont privilégiées par les partenaires :

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement. Ces actions viseront à aller au-devant de ces publics, à les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, à renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi des demandeurs. La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2023/2027) de la CAF vise également à concourir à l'orientation des bénéficiaires du RSA pour accélérer le parcours d'insertion ;
- Un ciblage particulier des jeunes, des femmes et des seniors dans les actions, grâce à l'utilisation de méthodes innovantes ;
- En partenariat avec le Département, les allocataires du RSA constituent également un public prioritaire pour l'obtention des aides départementales, avec des actions visant à garantir le respect des droits et des devoirs, et l'objectif de retour à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA ;
- Le numérique comme outil permettant d'améliorer l'accessibilité des services, de faciliter la création de bien communs, ou encore celle d'outils de développement économique.

En complément, le droit commun de la CAF, dans le cadre de la déclinaison COG souhaite favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil (renforcer l'accessibilité financière des modes de garde, diversifier la nature des solutions d'accueil...) pour concourir à la levée des freins à l'emploi.

ACCOMPAGNER LA SANTÉ DES HABITANTS

La politique volontariste en matière de santé de la Communauté de Communes est construite dans le cadre du Contrat Local de Santé, dont une Charte d'Engagement a été signée le 21 février 2024 entre l'Agence Régionale de Santé et Cœur d'Ostrevent. Ce contrat est un outil de territorialisation déclinant les priorités du Projet Régional de Santé sur le territoire. 4 axes ont déjà été identifiés pour le territoire de Cœur d'Ostrevent

- Accès aux parcours de santé : lutter contre le renoncement aux soins et aux parcours
- Permettre l'accès aux services de santé au sein des quartiers
- Développer la prévention par les pairs
- Promouvoir l'activité physique et lutter contre la sédentarité
- Réduire les comportements à risque grâce à des actions de promotion et de prévention de la santé
- Favoriser l'adoption d'une hygiène de vie favorable à la santé
- Développement des compétences psychosociales

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

- **Orienter, écouter et accompagner les victimes de violences conjugales**
 - Développer l'accès aux droits dans la régulation des conflits
 - Accompagner et outiller les habitants victimes de violences
 - Sensibiliser et informer les acteurs
 - Amener le droit commun au plus près des habitants

LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- **Travailler, améliorer le cadre de vie au quotidien dans les quartiers**
 - Accompagnement aux changements des habitants en travaillant la gestion des espaces délaissés, la renaturation et la végétalisation
 - Accompagner les habitants aux usages et aux changements de pratique adaptés à la transition énergétique et climatique
 - Accompagner la rénovation urbaine
 - Gestion sociale urbaine de proximité

- **Promouvoir l'économie sociale et solidaire**
 - Accompagner le renouvellement via l'économie circulaire et le développement du réemploi
 - Former les acteurs et sensibiliser les habitants consommateurs
 - Accompagner les initiatives ESS au sein des quartiers
 - Rendre visible et essaimer les initiatives
 - Accompagner le développement des espaces tels que jardins partagés, jardins ouvriers...

L'EMANCIPATION POUR TOUS A TRAVERS LA PROMOTION DE L'EDUCATION

Outre la promotion de la santé, 3 autres objectifs sont donnés sur cette orientation :

- **Aller plus loin sur le numérique : l'accès aux droits – l'inclusion numérique)**
 - Accompagner les habitants à l'utilisation raisonnée du numérique
 - Sensibiliser à l'hyper utilisation et aux dangers des écrans
 - Développer l'esprit critique et la prise de recul par rapport aux outils et aux usages du numérique
 - Accompagner les parents sur l'usage du numérique par les enfants
 - Lutte contre l'illectronisme

- **Soutenir l'éducation et la culture dans les quartiers comme vecteur d'émancipation et de vivre ensemble**
 - Accompagner la réussite des jeunes, remobilisation sociale et la médiation
 - Accompagner les habitants vers une culture diversifiée en la rendant accessible
 - Lutte contre l'illettrisme : accompagner et fédérer les initiatives de repérage et d'accompagnement
 - Mettre en place l'PRE et lutter contre le décrochage scolaire précoce

- **Favoriser la citoyenneté**
 - Accompagner le développement d'actions de collectifs d'habitants
 - Accompagner et valoriser le pouvoir d'agir des habitants par le biais d'actions collectives d'éducation populaire
 - Bien vivre son quartier : projets participatifs, CLAP, coup de pouce citoyen...
 - Développer l'éducation aux médias et le sens critique vis-à-vis des informations

 - Éduquer aux médias et développer le sens critique

- **Favoriser l'engagement et la réussite des jeunes**
 - Coordonner les acteurs et les dispositifs
 - Lutter contre le décrochage scolaire
- *Cœur d'Ostrevent ne mobilisera pas de crédits spécifiques pour des projets centrés exclusivement sur la culture. Aussi, l'objectif de l'action ne doit pas être l'accès à la culture, pour lesquels d'autres financeurs sont compétents, mais être appréhendé comme support d'un travail visant la réussite éducative ou la parentalité. Dans une logique d'aller vers, les actions de médiation culturelle sont encouragées.*

LA TRANQUILITE ET LA SECURITE PUBLIQUE

Deux priorités, en complément de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, ont été définies pour prévenir la délinquance et ses conséquences :

- **Améliorer le vivre ensemble dans les quartiers**
 - Agir sur la tranquillité aux abords et à l'intérieur des établissements
 - Former les habitants par la médiation par les pairs
 - Encourager la place des femmes dans les quartiers par l'adaptation de l'espace public aux usages des femmes et des filles
 - Eviter l'entre soi et l'effet communauté en ouvrant et désenclavant le quartier vers l'extérieur
 -
- **Prévenir la délinquance et ses conséquences**
 - Accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales
 - Améliorer les relations entre les services de Police et les habitants
 - Identifier et accompagner les publics en décrochage et en rupture

En relation directe avec les enjeux des quartiers prioritaires, l'appel à projets du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance cible également les projets menés sur ces territoires. Un lien sera donc établi au dépôt des projets sur cette orientation

Enfin, l'appel à projet de la Mission de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives sera également mobilisé pour faire le lien entre l'axe santé du Contrat de Ville et celui de la Prévention de la Délinquance.

ORIENTATION TRANSVERSALE

L'orientation transversale définie dans l'objectif de venir apporter de nouvelles réflexions et pratiques au sein des orientations prioritaires, fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des partenaires signataires.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Précurseurs d'autres politiques publiques, les contrats de ville doivent concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les problématiques sont nombreuses et concernent des domaines très divers : faible autonomie des femmes, retrait du marché du travail, précarité, grossesses précoces, monoparentalité, violences, stéréotypes...

FONCTIONNEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

CRÉDITS CONCERNÉS

L'A.M.I concerne les financements suivants :

- **État** : les crédits spécifiques "Politique de la Ville", Ateliers Santé Ville (ASV), Programme de Réussite Éducative (PRE) ; FPH (Fonds de participation des habitants) (attention, fin du dispositif VVV mais les actions à destination des 11-18 ans continueront à être financées au titre du CV), subvention de fonctionnement global pour les petites associations de proximité subvention sollicitée supérieure ou égale à 5000€ (sauf exception à voir avec DP)
- **Région** : les crédits de droit commun et les crédits spécifiques Politique de la Ville :
 - Les dispositifs « Nos Quartiers d'été », « Projets d'Initiative Citoyenne » et « Fonds de Travaux Urbains »
 - Les crédits spécifiques en fonctionnement ou en investissement²
- **Département** : les crédits de droit commun ;(cf note de cadrage jointe en annexe)
- **CAF** : les crédits de droit commun ;
- **Cœur d'Ostrevent** : les crédits de droit commun et les crédits spécifiques « Politique de la Ville ».

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville présents dans cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettent de **financer des actions complémentaires aux moyens de droit commun**, pour faciliter la territorialisation de l'action publique et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes les plus en difficultés.

Les partenaires s'entendent pour ne pas imposer de plafond de montant de demande de subvention.

Cependant, l'instruction tiendra compte de la rigueur du montage du projet en fonction de son budget prévisionnel.

PERIMETRES CONCERNÉS

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers politique de la ville (QPV).

La **géographie prioritaire évolue** dans le cadre du nouveau Contrat Quartiers 2030, avec des **extensions du périmètre de certains quartiers** ainsi que **l'émergence d'un nouveau quartier**. Les périmètres sont accessibles via le SIG Ville.

Nouveau n° QP	Libellé QP	Commune	Population réestimée (FI-LOSOFI 2019, arrondi sup)
QN05934M	Quartier Prioritaire d'Aniche	Aniche,Auberchicourt	3 500
QN05935M	Quartier Prioritaire D'Auberchicourt Et Ecaillon	Auberchicourt,Écaillon,Masny	1 300
QN05936M	Quartier Prioritaire De Masny	Masny	1 400
QN05937M	Quartier Prioritaire De Montigny En Ostrevent	Montigny-en-Ostrevent	1 200
QN05938M	Barrois	Montigny-en-Ostrevent,Pecquencourt	1 800
QN05939M	Lemay Sainte Marie	Pecquencourt	1 100
QN05940M	Quartier Prioritaire De Somain	Somain, Rieulay	1 518

RECEVABILITE

Le porteur >>>

Le présent A.M.I s'adresse aux **associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif**. La structure ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective en cours et être en conformité avec la réglementation. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

Un projet peut être porté par plusieurs structures agissant en partenariat. Dans ce cadre, une structure porteuse devra être identifiée au sein du dossier de demande de subvention, qui sera bénéficiaire de la subvention au nom du collectif si le projet était validé. Les modalités de gouvernance devront être précisées au sein du dossier.

² Les actions de fonctionnement ou d'investissement sollicitant les crédits ou dispositifs spécifiques de la Région pour la Politique de la Ville devront suivre le processus du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le projet >>>

Chacun des projets sera sélectionné en fonction des critères suivants :

- La **pertinence** de l'action via l'analyse des besoins,
- Une claire identification des **bénéficiaires** et des **lieux** concernés,
- L'**implication** des publics concernés par les actions,
- L'**articulation** prévue avec les programmes et actions qui existent sur le même territoire,
- Des **objectifs** clairement formulés et la définition des **résultats attendus**,
- La **cohérence** du projet : adéquation entre les besoins, les objectifs, la méthode développée, les moyens (financiers, humains, de temps) et les modalités d'évaluation,
- La **faisabilité** du projet : qualité du partenariat, réalisme des objectifs et du calendrier, capacités de l'équipe intervenante,
- Un **financement réaliste** avec des postes de dépenses et recettes rigoureusement présentés et strictement dédiés à l'intervention envisagée (budget prévisionnel de l'intervention, y compris part d'autofinancement, part de financement par d'autres sources et montant de la subvention sollicitée).

CALENDRIER

DATES	PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	PORTEUR.EUSE DE PROJET
26.09.2024	Diffusion de la note de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	
26.09.2024 au 22.11.2024		Rédaction du dossier Cerfa complet <i>Cf modèle de Cerfa spécifique ...</i>
26.09.2024 au 17.10.2024	Permanences d'écriture : accompagnement des porteurs de projets par les chargés de mission Coeur d'Ostrevent	
17.10.2024	Réunion inter porteurs	
Du 4.11.2024 au 9.11.2024	Revue de projets	
22.11.2024	DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET auprès du service cohésion sociale	

- aucune candidature ne sera acceptée passée cette date		
07.01.2025 au 21.01.2025	Comités d'instruction	
Courant février 2025	Comité de pilotage Politique de la Ville de validation de la programmation partenariale	

Les notifications de décisions vous seront transmises par chaque financeur sollicité, une fois que les délibérations auront été prises au sein des différentes institutions.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

>> ETAPE 1 : DEPOT DU DOSSIER COMPLET

Les structures souhaitant candidater adresseront leur dossier complet à madame PARENT : aparent@cc-coeurdostrevent.fr. Il doit comporter les pièces jointes suivantes :

- Le dossier cerfa transmis intégrant les éléments locaux (orientations du Contrat de Ville, suivi et analyse territorialisés).
Ce dossier comprend en son sein les déclarations de moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action (cf. annexes 10 et 11). Les candidats sont tenus d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun ; puis de démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants.
- Les statuts de la structure et sa fiche SIREN / SIRET ;
- Le dernier bilan, le compte de résultat et l'annexe de la structure porteuse de l'action ;
- Le CV de tout intervenant-e mobilisé-e pour la tenue d'une action ;
- La déclaration comprenant noms, prénoms et dates de naissance des membres du bureau de l'association (cf. annexe 12) ;
- Le Contrat d'Engagement Républicain rempli et signé ;
- Le RIB de la structure ;
- Pour une sollicitation des financements de Cœur d'Ostrevent, un courrier officiel signé et adressé au Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, Frédéric DELANNOY en pdf.
Le nom de l'action, la somme sollicitée et le montant total de l'action doivent y figurer.

ATTENTION >> Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, le bilan intermédiaire circonstancié et détaillé de l'action 2024 doit impérativement être transmis (Cf. Fiche Bilan). En l'absence de ce document, aucune instruction ne sera effectuée.



Concernant la transmission de pièces/documents volumineuses, et dans le respect de la réglementation du **RGPD**, nous vous demandons de bien vouloir nous contacter en amont (mail aparent@cc-coeurdostrevent.fr ou par téléphone au 03.27.71.37.34.)

>> ETAPE 2 : REUNIONS PARTENARIALES

Cœur d'Ostrevent et ses partenaires organisent des permanences d'écritures afin d'accompagner les opérateurs dans le montage de leur projet et leur permettre de consolider les projets proposés.

L'objectif est de partager la pertinence de l'action au regard du contexte et de l'existant, orienter le projet vers les financements de chaque partenaire, identifier les partenariats à développer, ...

Par ailleurs dans un souci de meilleure compréhension des dossiers, des revues de projets seront organisées.

Tous les opérateurs ne seront pas reçus, selon le degré de connaissance et de suivi des projets par les partenaires.

>> ETAPE 3 : DEPÔT SUR LA PLATEFORME DAUPHIN POUR LES SOLLICITATIONS DES CREDITS ETAT

Après validation du projet en Comité de Pilotage du Contrat de Ville, les porteurs dont l'action a été validée déposeront leur dossier complet (pièces administratives et financières comprises) sur la plateforme Dauphin de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »). Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée. Le numéro de dépôt du dossier sur la plateforme devra ensuite être communiqué à la déléguée du préfet par retour de mail.

➤ *Le dossier de Demande de subvention devra être enregistré en pièce jointe sur DAUPHIN.*

Un guide de dépôt de subvention sur la plateforme Dauphin est disponible (2025_Vadémécum Dauphin_DEPOT CV)

SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

➤ SUIVI DES ACTIONS

Pour chaque action financée devront être organisées au moins deux réunions, une de suivi et un Comité de Pilotage où tous les financeurs seront invités.

➤ EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation est obligatoire pour obtenir les subventions.

Dans le dossier de demande de subvention, vous aurez à définir des **indicateurs de suivi et d'évaluation en lien avec les objectifs opérationnels et des effets attendus que vous vous serez donnés**. Des méthodes et outils de mesure de ces indicateurs devront être anticipés dès le dépôt du dossier définitif.

L'évaluation fera l'objet de bilans :

- Un bilan intermédiaire, remis en cas de reconduction de l'action, **jusqu'au 15/11/2024 date limite** ;
- Un bilan final en fin d'action (au plus tard au 30 juin de l'année suivante pour les financements de l'État – au 30 avril pour les financements de Cœur d'Ostrevent **Attention, le bilan de l'année N-1 est une condition du versement de la subvention des actions reconduites.**

➤ PROROGATION

Les actions qui ne pourront pas se terminer au 31/12 peuvent faire l'objet d'une prorogation jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Cette prorogation doit être justifiée et sera étudiée au cas par cas.

L'opérateur doit :

- Pour les financements État : **avant le 15/11**, solliciter la déléguée du préfet en lui adressant par mail un courrier en PJ justifiant la demande de report + demande sur Dauphin dans un module spécial qui ouvre en début d'année, en général vers février
- Pour les financements Cœur d'Ostrevent : avant le 15/11, adresser un courrier l'attention de M. le Président de Cœur d'Ostrevent justifiant la demande de report

CONTACTS

➤ CŒUR D'OSTREVENT

- Direction Cohésion Sociale

Sébastien KEBDI – Responsable Pôle de Cohésion Sociale, skebdi@cc-coeurdostrevent.fr – 03 27 71 37 34

Maria COBAS BELLO Cheffe de Projets Ville pour les communes d'Ecaillon, Masny, Hornaing, Somain –, mcobas-bello@cc-coeurdostrevent.fr – 03 27 71 37 34

David CARLIER – Chef de Projets Ville, pour les communes d'Aniche, Auberchicourt, Montigny en Ostrevent, Pecquencourt - dcarlier@cc-coeurdostrevent.fr – 03 27 71 37 34

Gaëlle ROOM – Cheffe de Projet Emploi, groom@cc-coeurdostrevent.fr – 03 27 71 37 34

Davina DEWITTE – Cheffe de Projets Communautaire, ddewitte@cc-coeurdostrevent.fr – 03 27 71 37 34

Malek HAMROUNI – Chef de Projets Prévention de la Délinquance, mhamrouni@cc-coeurdostrevent.fr – 03 27 71 37 34

➤ ÉTAT

Adeline MARQUIS : adeline.marquis@nord.gouv.fr

- REGION Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement – Service cohésion sociale et urbaine

Sallah NOUI : sallah.noui@hautsdefrance.fr

➤ Département

Benoit MILOWSKI, Chargé de mission Politique de la Ville, benoit.milowski@lenord.fr - 03.59.73.56.91

Annexes :

- Note de cadrage Préfecture
- Note de cadrage départemental

Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Mission politique de la ville et égalité des chances

Lille, le 25 septembre 2024

CADRE D'INTERVENTION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE NOTE DE CADRAGE DÉPARTEMENTAL 2025

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires. Les contrats de ville Quartiers 2030 en constituent le cadre de mise en œuvre. Ceux-ci contiennent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville, en s'appuyant sur le projet de territoire.

Cette note définit les orientations départementales pour la mobilisation des crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville dans le cadre de la programmation 2025 de chaque contrat de ville.

A. CADRE GÉNÉRAL

CRITERES DE RECEVABILITE ET INSTRUCTION DES DEMANDES

1 – Les crédits spécifiques de la politique de la ville ont vocation à financer des projets répondant aux priorités de chaque territoire, telles qu'elles ont été définies au sein des contrats Quartiers 2030 signés en 2024. Les projets font l'objet d'une instruction partenariale.

2 – Les projets doivent cibler prioritairement les habitants des quartiers prioritaires. Si, en fonction des projets, la mixité des publics peut être recherchée, en revanche les crédits spécifiques politique de la ville concernent exclusivement la part des habitants en QPV.

3 – En dehors des administrations de l'État, toute personne morale peut bénéficier d'une subvention. Toutefois, si le porteur est une entreprise de droit privé à but lucratif, une attention particulière doit être portée sur l'objet de la subvention. L'octroi d'une subvention ne doit fausser ni les règles de la commande publique (mise en concurrence obligatoire dès lors que le prestataire intervient sur un marché commercial, donc concurrentiel), ni les règles européennes sur les aides d'État. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

4 – Qualité du projet : une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés dans le dossier. Ils devront obligatoirement être justifiés par des éléments de diagnostic, l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et son ancrage territorial. Le porteur devra avoir mobilisé au préalable le droit commun et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

5 – Cohérence de l'action : la présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun en expliquant les modalités de mise en œuvre des partenariats, ainsi qu'une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.

6 – Suivi et évaluation : le dossier de demande doit prévoir un calendrier d'actions (qui démontre qu'il ne s'agit pas seulement d'un dossier d'intention) et des modalités de suivi de la réalisation (COPIL éventuel, identification d'un chef de projet). Le porteur est tenu de définir au moins trois indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires.

7 – Au delà des actions de promotion de l'égalité ou de la recherche de parité dans les publics bénéficiaires, les actions financées dans le cadre de la politique de la ville doivent contribuer à l'égalité femmes-hommes.

8 – L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire :

TEMPS SCOLAIRE	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants.	Inéligible
TEMPS PÉRISCOLAIRE	Temps ou activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Inclut également le mercredi après-midi s'il y a école le mercredi matin.	Éligible
TEMPS EXTRASCOLAIRE	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.	Éligible

En ce qui concerne le temps périscolaire pour les collégiens scolarisés en réseau d'éducation prioritaire, le dossier de demande doit montrer comment le projet proposé s'articule avec l'« accueil élargi 8h-18h », en lien avec les chefs d'établissement concernés, et la cité éducative le cas échéant.

9 – Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, l'instruction s'appuie sur un bilan intermédiaire circonstancié et détaillé de l'action menée l'année précédente (nombre total de bénéficiaires, pourcentage de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, par tranche d'âge, de sexe féminin, modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action, impact de l'action sur le quartier, avis du conseil citoyen, suites envisagées).

10 – Les petites associations de proximité peuvent voir leur projet associatif financé dans son ensemble via des subventions de fonctionnement.

Une subvention de fonctionnement global a notamment les caractéristiques suivantes :

- L'association a un projet associatif bénéficiant exclusivement ou prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
- La subvention a un objet et des objectifs couvrant la totalité du projet associatif.
- Le budget de l'association est égal au budget de l'action mise en œuvre.

11 – Le dispositif spécifique Ville Vie Vacances n'existe plus pour la nouvelle génération de contrats Quartiers 2030. Néanmoins, les jeunes de 11 à 18 ans des quartiers prioritaires constituent un public prioritaire pour les crédits spécifiques. Les projets qui permettent à ces jeunes d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives ou de sensibilisation à la création d'entreprises et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires continueront à être financés au titre du contrat de ville.

MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE FINANCEMENT

12 – Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet.

13 – Les dépenses

En complément du budget, le demandeur doit fournir des états récapitulatifs des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour la réalisation de l'action, (Annexes 2 et 3).

On distingue deux types de charges :

* Les charges directes, qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action (prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédié à l'action, achat de fournitures et matériels consommables).

Les frais d'achats ne doivent pas représenter plus de 10 % du coût global de l'action. Au delà, la subvention pourra être plafonnée.

* Les charges indirectes, qui sont liées à l'administration et à l'organisation de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels. Ces frais de structure sont pris en charge à hauteur de 10 % maximum du montant global de l'action.

14 – Les recettes

Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun.

Les actions retenues doivent nécessairement être co-financées par les collectivités (EPCI et/ou communes).

La part financée par les crédits spécifiques du BOP 147 peut atteindre 80 % pour les actions nouvelles et 50 % pour les actions renouvelées.

Une action nouvelle se définit par son caractère innovant et/ou une nouvelle implantation réelle sur un territoire. Un redéploiement et/ou une évolution à la marge ne définissent pas une nouvelle action. Les montants valorisés par les communes ne peuvent en aucun cas être le pendant des crédits spécifiques de l'État. Les crédits spécifiques de la politique de la ville visent à accompagner des actions innovantes, dans un partenariat effectif entre l'État et la collectivité, matérialisé par une aide financière réelle.

15 – Quelle que soit la nature du projet, les crédits État spécifiques à la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux (exemples : PRE + CV ou Cités éducatives + CV). En revanche, le co-financement du projet par des crédits État relevant du droit commun est possible et doit être recherché en lien avec celui des collectivités territoriales.

16 – La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5000€, sauf exception (intérêt particulier de l'action identifié en lien avec le délégué du préfet du territoire ou périmètre du territoire). Aucune subvention en deça de 1000€ ne pourra être versée.

17 – Le financement de postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville peut aussi être soutenu. Néanmoins, les crédits politique de la ville ayant vocation à financer prioritairement des actions, la subvention maximale est de 30 % de la part éligible du coût de l'ingénierie (hors PRE).

Les dossiers de demande doivent comporter le plan de financement détaillant les coûts par poste et, en cas de changement par rapport à l'exercice précédent, les CV, fiches de poste et contrats de travail des agents concernés.

18 – Un projet peut être financé :

- en année civile : sa période de réalisation est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et la justification devra être faite au 30 juin 2026 ;

- en année scolaire : la période de réalisation est comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026 et la justification devra être faite au 31 décembre 2026.

Dans les deux cas, les crédits seront versés sur l'exercice 2025.

19 – Si le projet est renouvelé plusieurs années de suite et qu'il est pertinent, il peut être financé via une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO). Les contrats Quartiers 2030 prévoient une étape de réexamen des priorités à mi-parcours, après le renouvellement général des conseils municipaux en 2026. Aussi, les nouvelles CPO conclues pour la programmation 2025 seront conclues pour une durée de 2 ans. Les projets accompagnés dans le cadre des contrats de ville sont en principe co-financés par l'État et une (ou plusieurs) collectivités, et d'autres partenaires le cas échéant. Aussi, l'engagement pluriannuel sur une même action de l'ensemble des partenaires financeurs doit être privilégié. Les CPO sont obligatoirement conclues en année civile (période de réalisation du 1^{er} janvier au 31 décembre). Il n'est pas possible de faire des CPO en année scolaire. La structure porteuse devra déposer une demande de subvention pluriannuelle, avec des budgets prévisionnels pour chaque année de la CPO.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

20 – Quel que soit le mode d'organisation retenu par la collectivité pour le dépôt et l'instruction partenariale des projets, le demandeur, pour pouvoir percevoir une subvention État sur les crédits du BOP 147, devra **obligatoirement déposer sa demande, complète, en ligne sur le portail DAUPHIN <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>** (cf. Vademecum).

Les dossiers déposés après le 30 octobre 2025 ne pourront être financés.

21 – Il est rappelé que toute association ou fondation bénéficiant de subventions publique doit souscrire au contrat d'engagement républicain (cf. Annexe 4) et veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Par ailleurs, des règles spécifiques s'appliquent pour certains dispositifs et sont détaillées ci-après.

B. PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Le PRE permet de structurer le partenariat en particulier avec l'École. Il vise à accompagner des enfants et des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire qui présentent des signes de vulnérabilité et leurs familles, dans le cadre de parcours d'accompagnement personnalisés et globaux.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un PRE sont détaillées dans l'instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative.

Les nouveaux PRE sont labellisés par le préfet, à la demande conjointe des collectivités territoriales et de leurs partenaires, après avis des services départementaux de l'Éducation nationale.

La labellisation d'un nouveau PRE n'a pas pour effet l'octroi de crédits supplémentaires. Les PRE sont financés sur l'enveloppe de crédits dédiés au contrat de ville.

CRITÈRES DE RECEVABILITE ET INSTRUCTION DES DEMANDES

23 – Un PRE doit faire l'objet de deux demandes de subvention distinctes :

- une demande relative au fonctionnement de l'équipe de réussite éducative (ingénierie). Elle comprend les dépenses relatives à la rémunération du coordinateur et des référents de parcours, ainsi que les dépenses relatives aux déplacements, à la formation et à la supervision des équipes. Les salaires de l'équipe de réussite éducative ne doivent pas être ventilés dans les actions, même si certains coordonnateurs ou référents de parcours sont amenés à intervenir dans certaines actions. Il est rappelé que les membres de l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) ne sont pas rémunérés. Leur participation à l'EPS se fait en tant que représentant local de leur institution de rattachement.

- une demande relative aux actions spécifiques en direction des jeunes et de leur famille. En fonction des prescriptions de l'EPS, le PRE peut financer des actions spécifiques, notamment à vocation éducative, en faveur des jeunes bénéficiaires et de leurs parents, quand le droit commun n'est pas en mesure d'apporter une réponse appropriée. Ces actions ont pour principaux thèmes l'accompagnement scolaire, l'accès aux soins, à la culture, aux sports, aux loisirs, et le soutien à la parentalité.

24 – Sont éligibles au PRE les enfants âgés de 2 à 16 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou les enfants scolarisés dans un établissement scolaire situé en quartier prioritaire de la politique de la ville ou un établissement en éducation prioritaire (REP et REP+).

25 – Le PRE n'est pas un fonds d'aides à caractère social qui permettrait de verser des aides directement ou indirectement aux familles (cantine scolaire, centre de loisirs, adhésions sportives, etc.)

26 – A titre exceptionnel, le PRE pourra financer des bilans de santé mais en aucun cas ne financera l'intégralité d'un parcours de soin.

27 – Les PRE sont financés en année civile, par convention annuelle ou pluriannuelle.

28 – Pour permettre l'instruction, le demandeur doit fournir un tableau récapitulatif des actions (annexe 5), un tableau de bord anonymisé des parcours (annexe 6), ainsi que la composition de l'EPS et des instances de pilotage, avec le calendrier prévisionnel des réunions pour 2025.

MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE FINANCEMENT

29 – L'État intervient à hauteur maximum de 65 % du projet global. Un équilibre entre la part action et la part ingénierie doit nécessairement être recherché. Par exemple, l'État ne peut pas financer l'intégralité des coûts d'ingénierie au détriment des actions. À cela doit s'ajouter un cofinancement direct de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.

30 – Les rémunérations de l'équipe de réussite éducative sont prises en charge à hauteur de 50 000 € maximum pour un poste de coordonnateur et de 40 000 € maximum pour un poste de référent de parcours.

C. ATELIER SANTE VILLE (ASV)

L'atelier santé ville est un outil de la politique de la ville à la disposition des professionnels des secteurs sanitaires, sociaux, éducatifs et des habitants, dans le but d'impulser et de faciliter la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé dans les quartiers prioritaires.

Il s'inscrit dans les politiques de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et de lutte contre les exclusions via des actions sur leurs déterminants sociaux et la coordination des ressources et des acteurs du territoire, au premier rang desquels les habitants des quartiers.

Ses priorités sont :

→ la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé ;

→ le renforcement des programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ;

→ l'accompagnement de la population sur le plan médico-social.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un ASV sont détaillées dans le référentiel national des ateliers santé ville de mars 2012.

Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable avec l'Agence régionale de santé (ARS) et la mission politique de la ville et égalité des chances placée auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances.

31 – Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV.

Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville peuvent être cofinancés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'État à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.

Le délégué du Préfet sera associé à la commission de recrutement du poste de coordonnateur des ateliers santé ville.

Par ailleurs, les actions portées par un ASV peuvent être éligibles à un financement politique de la ville.

D – Fonds de participation des habitants (FPH)

Le FPH permet de soutenir financièrement des microprojets, ponctuels et à faible coût, initiés par les habitants des quartiers prioritaires.

Ses conditions d'utilisation sont détaillées dans la [circulaire ministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en oeuvre du FPE](#).

32 – Les FPH pourront être soutenus au titre des crédits spécifiques Etat de la politique de la ville dans le cadre de la programmation des contrats de ville, à hauteur de 50% au maximum.

33 – Les FPH peuvent être portés par une association ou par une collectivité.

34 – Les FPH devront impérativement mettre en place une charte de fonctionnement (Annexe 8) et un comité d'attribution composé de représentants de l'Etat et de l'ensemble des partenaires du fonds.

E- Contrôles

Afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds versés, tout projet subventionné peut faire l'objet d'un contrôle. La structure bénéficiaire d'une subvention s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place;
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale;
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte.

ANNEXES

	Page
1 Liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention	7
2 Déclaration des moyens humains mis en œuvre dans la réalisation d'une action	8
3 Déclaration des moyens matériels mis en œuvre dans la réalisation d'une action	11
4 Contrat d'engagement républicain	13
5 Programme de réussite éducative (PRE) - tableau récapitulatif des actions	15
6 Programme de réussite éducative (PRE) - tableau de bord anonymisé des parcours	16
7 Déclaration de la composition du bureau d'une association	17
8 Modèle de charte de fonctionnement du FPH	18

ANNEXE 1 - Liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le dépôt des dossiers sur Dauphin s'effectue de manière entièrement dématérialisée, le formulaire en ligne étant conforme au formulaire Cerfa 12156-06.

Toutes les rubriques du formulaire doivent être renseignées, en particulier :

- Description de l'action ;
- Chef de projet politique de la ville référent ;
- Les besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés ;
- Objectifs généraux et opérationnels ;
- Critères d'évaluation ;
- Territoire(s) de réalisation ;
- Bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication) ;
- Dates prévisionnelles de début et de fin de l'action ;
- Moyens humains et matériels (dont les moyens dédiés à l'action) ;
- Éléments financiers (montant total du projet, financeurs et montants sollicités).

Documents à joindre à toutes les demandes :

- le dernier bilan et le compte de résultat de la structure porteuse
- les déclarations de moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action (cf. annexes 2 et 3)
- le cas échéant le CV de tout intervenant extérieur mobilisé pour la tenue d'une action
- la déclaration des membres du bureau de l'association (annexe 7)

Documents complémentaires :

Pour les demandes reconduites :

- le bilan intermédiaire de l'année précédente pour les actions reconduites

Pour les demandes d'ingénierie (y compris PRE et ASV) :

- Plan de financement détaillant les coûts des postes
- CV¹
- Fiches de poste¹
- Contrats de travail¹

Pour les PRE :

- Tableau récapitulatif des actions 2025 présentant tous les cofinancements et reprenant *a minima* les éléments figurant dans la trame jointe en annexe 5
- Tableau de bord anonymisé des parcours faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant *a minima* les éléments figurant dans la trame jointe en annexe 6
- Composition de l'EPS et des instances de pilotage
- Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage (comités technique et de pilotage)
- Conventions de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires

¹ En cas de changement par rapport à 2024

ANNEXE 2 - Déclaration des moyens humains mis en œuvre dans la réalisation d'une action

FICHE 1 | Moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de l'action

(effectifs mobilisés pour l'action - encadrants, formateurs, professionnels...- et niveau de qualification de l'encadrement)

	NOM ET PRÉNOM	FONCTION	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (DIPLÔME)	STATUT PROFESSIONNEL OU TYPE DE CONTRAT
PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE				
PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE (SI DIFFÉRENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE)				
SALARIÉS PERMANENTS DE L'ASSOCIATION PARTICIPANT À L'ACTION				
INTERVENANTS EXTÉRIEURS SPÉCIFIQUEMENT RECRUTÉS POUR LE PROJET				

FICHE 3 | État descriptif et estimatif des frais relatifs aux intervenants extérieurs recrutés spécifiquement pour la réalisation de l'action

Chaque poste doit être justifié.

NOM ET PRÉNOM	FONCTION, STATUT, QUALIFICATION	COÛT HORAIRE ³ (A)	NOMBRE D'HEURES (B)	COÛT TOTAL (A x B)
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RECRUTÉS SPÉCIFIQUEMENT :				_____ € (pas de centimes)

³ Cotisations sociales (salariales et patronales) comprises

3 | État descriptif et estimatif des dépenses relatives aux autres charges

NATURE DE LA DÉPENSE	COÛT UNITAIRE (A)	QUANTITÉ (B)	COÛT TOTAL (A x B)
(1) COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DES AUTRES CHARGES (TTC)			_____€ (pas de centimes)
(2) COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DES AUTRES CHARGES (HT) (Matériel pour lequel le maître d'ouvrage récupère la TVA)			_____€ (pas de centimes)
		TOTAL (1)+(2)	_____€ (pas de centimes)

ANNEXE 4 - Contrat d'engagement républicain

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ANNEXE 5 - Programme de réussite éducative (PRE) - tableau récapitulatif des actions

NUMÉRO DE LA FICHE ACTION	
PORTEUR	
INTITULÉ DE L'ACTION	
ACTION NOUVELLE/ RENOUVELÉE	
THÉMATIQUE(S)	
NOMBRE D'ENFANTS	
PART D'HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES	
TAUX D'INDIVIDUALISATION	
COÛT DE L'ACTION	
MONTANT ÉTAT SOLLICITÉ	
CO-FINANCEMENT DE LA VILLE	
VALORISATION	
COÛT PAR ENFANT	
OBSERVATIONS	

ANNEXE 6 - Programme de réussite éducative (PRE) - tableau de bord anonymisé des parcours

ENFANT (ANONYMISÉ)	
ADRESSE	
ÂGE	
NIVEAU SCOLAIRE	
ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ	
NOM DU RÉFÉRENT DE PARCOURS	
DATE DE PRESCRIPTION	
NOM ET QUALITÉ DU PRESCRIPTEUR	
DATE D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF	
DATE DE RÉUNION DE L'E.P.S. AYANT STATUÉ SUR LA SITUATION DU JEUNE	
DIAGNOSTIC DE L'E.P.S.	
PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	
ACTION(S) DONT LE JEUNE BÉNÉFICIE	
DATE DE SORTIE DU DISPOSITIF	
MOTIF(S) DE SORTIE DU DISPOSITIF	
OBSERVATIONS	

ANNEXE 7 - Déclaration de la composition du bureau d'une association

• Nom de la structure

• Adresse complète

NOM	PRÉNOM	FONCTION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE

ANNEXE 8 - Modèle de charte de fonctionnement du FPH

Article 1 : Présentation du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le FPH favorise l'émergence et l'accompagnement des projets initiés par les habitants des quartiers prioritaires et s'adresse aux collectifs d'habitants des quartiers prioritaires constitués ou non en association. Ce fonds doit ainsi permettre d'impliquer davantage les habitants dans la vie de leur quartier.

Article 2 : Les objectifs du FPH

- Renforcer les échanges entre habitants dans une démarche collective ;
- Favoriser les initiatives portées par des collectifs d'habitants ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les soutenir ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non financés dans le cadre des appels à candidatures « politique de la ville » ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- Favoriser l'émergence de projets par la mutualisation des compétences entre associations et habitants.
- Promouvoir les valeurs de la république en permettant aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs d'avoir accès à la formation Valeurs de la République et laïcité afin d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs métiers.

Article 3 : les bénéficiaires du FPH

Le FPH s'adresse à l'ensemble des habitants d'un quartier, d'un immeuble, d'une rue, d'un îlot des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

[Indiquer quels sont les QPV concernés]

Article 4 : Les financements du FPH

Le FPH est soutenu par des crédits spécifiques issus du programme 147 Politique de la ville de l'Etat et est co-financé par la collectivité territoriale et/ou par le groupement de collectivités territoriales auquel elle appartient. Les partenaires de la politique de la ville peuvent également apporter leur concours financier.

Le montant maximum des financements par initiative est limité à 2 000 euros.

Les porteurs de projet devront s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 5 : La communication

La promotion de ce fonds s'appuie sur l'ensemble des leviers de communication dont disposent l'Etat et la collectivité territoriale et/ou le groupement de collectivités territoriales auquel elle appartient :

- De façon obligatoire, (cf. article 8) les logotypes de l'Etat dont le logo du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville, de la collectivité territoriale et/ou du groupement auquel elle appartient.

A titre d'exemples :

- Article dans le journal municipal ;
- Site internet ;
- Diffusion auprès de l'ensemble des associations ;
- Diffusion de flyers.

Le délégué du préfet et le chef de projet ville contribuent également à promouvoir le FPH.

Article 6 : La gestion du FPH

Le service Politique de la ville de la commune de XXX/l'association XXX est gestionnaire du fonds et assure dans ce cadre le financement direct des projets. Le reversement à une autre association n'est pas autorisé (voir circulaire relative à la mise en œuvre du fonds de participation des habitants du 1er juillet 2024).

Article 6.1 : Le comité d'attribution

Le FPH est géré par un comité d'attribution. Tous les projets déposés par les habitants dans le cadre du FPH sont soumis à l'appréciation du comité d'attribution. Cette instance examine les dossiers et décide de l'opportunité d'attribution d'un soutien (financier, logistique, accompagnement et suivi) après audition du porteur de projet.

Article 6.2 : La composition

Le comité d'attribution est composé des principaux financeurs du FPH, des habitants, des acteurs du ou des quartiers. Les noms des titulaires et suppléants sont arrêtés dans l'annexe : la composition du comité d'attribution du FPH.

Le comité d'attribution a la possibilité d'inviter des personnes qualifiées qui disposent d'une voix consultative, tout en informant l'ensemble des membres (amicales des locataires, bailleurs...). Les membres doivent être informés 8 jours avant la date du comité d'attribution de l'invitation de personnes qualifiées.

Article 6.3 : La fréquence des réunions

Le comité d'attribution du FPH se réunit aussi souvent qu'il le juge utile et au minimum deux fois par an. Les invitations adressées aux membres comprennent la date, le lieu, l'heure ainsi que l'ordre du jour.

Article 6.4 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et est composé obligatoirement des représentants de l'ensemble des partenaires du FPH :

- D'un représentant de l'Etat
- D'un représentant de la collectivité territoriale
- De représentants des autres cofinanceurs
- De collectifs d'habitants (conseil citoyens, tables de quartier, amicales de locataires...)

Le comité de pilotage veille à la bonne gestion des fonds et en assure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation. Il peut en modifier les orientations, procéder à une révision du montant de l'enveloppe annuelle, voire suspendre le FPH.

Il rend compte de l'utilisation de l'enveloppe en proposant un bilan annuel des actions soutenues. Un bilan annuel, notamment financier, de l'ensemble des actions conduites dans le cadre du FPH, attendu pour le 30 juin de l'année n+1, doit être produit par la structure porteuse. Le calendrier de rendu est défini par le comité de pilotage.

Un compte-rendu et relevé de décisions sera produit par le/la secrétaire à la suite de chaque comité de pilotage.

Article 6.5 : Le secrétariat du comité d'attribution

Le secrétariat du FPH est assuré par le service Politique de la ville de la commune de XXX/ l'association XXX, gestionnaire du fonds de participation des habitants. A ce titre, le secrétariat a vocation à :

- Accueillir, orienter les porteurs de projet ;
- Réceptionner les demandes, les centraliser et les diffuser en amont au comité de sélection ;
 - Organiser les comités d'attribution (envoi des invitations aux membres du conseil citoyen et aux porteurs de projet, envoi des notifications des décisions des comités d'attribution aux porteurs de projet);
- Transférer la subvention aux porteurs ;
- Appuyer l'animation des comités d'attribution ;
- Promouvoir le dispositif auprès des habitants ;
- Organiser au moins un comité de pilotage par an.

Article 6.6 : La procédure de traitement des dossiers

Un dossier de demande de subvention simplifié est à retirer auprès de l'équipe de la politique de la ville. Le service politique de la ville de la commune de XXX/ l'association XXX se charge de la mise en conformité et du suivi administratif. La demande doit comporter une présentation de l'action et un budget prévisionnel.

Chaque porteur de projet est invité par le comité d'attribution à présenter oralement son projet.

Le comité d'attribution délibère sur chacun des projets. Les décisions de validation ou de rejet des projets et les montants accordés sont prises à la majorité des membres du comité d'attribution. En cas d'égalité des voix, la voix du/ de la président(e) de séance est prépondérante.

Les membres du comité d'attribution sont tenus à la confidentialité des échanges et des décisions prononcées pendant les délibérations du comité d'attribution.

Dans un souci d'équité et d'impartialité, tout membre du comité de gestion impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet (participant au projet ou à l'association porteuse) devra se retirer au moment de son examen. A défaut, la décision de financement sera invalidée.

Article 6.7 : Désignation des représentants des collectifs d'habitants au sein du comité d'attribution

Le Conseil Citoyen/le collectif d'habitants peut désigner deux représentants et deux suppléants. Il en informe le service gestionnaire du fonds de participation des habitants à chaque début de programmation annuelle.

Article 6.8 : Le/la président (e) et le/la vice-président(e) du comité d'attribution

Le comité d'attribution est présidé par un(e) président(e) assisté(e) par un(e) vice- président(e). Le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont tiré(s) au sort parmi les membres présents en début de chaque séance du comité d'attribution. Le, la secrétaire de séance est nommé(e) pour chaque comité d'attribution.

Le/la président(e) :

- Signe les comptes-rendus, relevés de décisions approuvés par le comité d'attribution. Le, la secrétaire de séance signe également le compte-rendu ;
- Assure le respect de la charte de fonctionnement.

Article 7 : Les modalités de paiement

Le montant maximal de la subvention allouée à chaque projet s'élève à 2000 € et peut se traduire par :

- Une prise en charge directe de la facture sur présentation d'un devis ;
- Une avance d'une partie du montant alloué sur présentation d'un devis ;
- un remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs.

Pour chaque dépense effectuée, les originaux des justificatifs de dépenses sont demandés. L'ensemble des justificatifs doivent être conservés en vue d'un éventuel contrôle pour une durée de 10 ans.

Article 8 : Les engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Faire apparaître les logos de l'Etat et des autres financeurs sur tout support de communication;
- Rendre compte, avant le 30 juin de l'année N+1, de la réalisation du projet soutenu lors de la réunion de bilan organisée par le comité d'attribution ;
- Mobiliser dans la mesure du possible les partenaires locaux.

CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD
DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE



PROGRAMMATION 2025

**CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD
DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE
PROGRAMMATION 2025**

Sommaire

I.	CADRE LEGAL	2
II.	PRIORITES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE	2
III.	INTERLOCUTEURS TECHNIQUES AU SEIN DU DEPARTEMENT	2
IV.	MODALITES DE DEPOT DES PROJETS	3
V.	ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES :	4
	PILIER RETOUR A L'EMPLOI ET ACTION SOCIALE	4
	❖ Accompagner vers l'emploi et lever les freins à l'emploi.....	4
	❖ L'Action Sociale.....	5
	PILIER COHESION SOCIALE	6
	❖ Enfance – Familles - Jeunesse.....	6
	❖ Promouvoir la Santé : Faciliter l'accès aux soins, aux droits et à la prévention	8
VI.	ACCES AUX SOINS : CENTRES DE SANTE DEPARTEMENTAUX.....	10
	❖ Autonomie	11
	❖ Culture	13
	❖ Lecture publique.....	14
	❖ Sport au collège	15
	❖ Education	16
	PILIER DEVELOPPEMENT URBAIN	18
	❖ Aménagement – Cadre de vie	18
	❖ Transition écologique et préservation de la biodiversité.....	19
VII.	DELIBERATIONS IMPORTANTES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :	21

I. Cadre légal

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'actions.

Si le cadre législatif demeure celui de la loi Lamy pour la contractualisation 2024-2030 de la politique de la ville, de nouvelles priorités thématiques ont été énoncées par l'Etat. Ainsi, les contrats de ville « Quartiers 2030 », signés en 2024, s'orientent autour des 5 enjeux suivants :

- l'emploi,
- l'éducation/jeunesse,
- la santé,
- la transition écologique/énergétique,
- la sécurité/tranquillité publique.

II. Priorités du Département du Nord dans la politique de la ville

Par la délibération « Nouvelle contractualisation relative à la politique de ville : réaffirmation de l'engagement du Département aux côtés des territoires et habitants en géographie prioritaire »¹ votée le 26 mars 2024 (n° DTT 2024/24), le Département réaffirme sa mobilisation quant à la politique de la ville, à travers ses moyens, ses ressources humaines et ses crédits de droit commun, pour continuer à prendre part activement à la transformation des territoires concernés par la politique de la ville et à la réduction des inégalités, dans une approche concertée.

Par sa nature transversale, la politique de la ville concerne à la fois les chefs de filât Solidarités humaines et Solidarités territoriales. Ainsi, le Département, partenaire historique de la politique de la ville et signataire obligatoire des contrats de villes, prend part à la contractualisation « Quartiers 2030 », autour des 5 axes prioritaires mentionnés précédemment.

III. Interlocuteurs techniques au sein du Département

La Direction Territoires et Transitions avec le Service Nouveaux Urbains et Habitat (SRUH) pilote et coordonne la politique de la ville en lien étroit avec la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale (DRNSP). Cette dernière assure dans le domaine des solidarités humaines un rôle de pilotage et d'interface par l'intermédiaire de ses directions déléguées en territoires. Par ailleurs, les Responsables des Maisons Nord Solidarités (MNS) sont impliqués dans les groupes de travail, comités de suivi et techniques des contrats de ville.

CONTACTS :

- **DTT / Service Nouveaux Urbains et Habitat :**
 - Ornella UCA
 - Cécile VERVACKE
 - Benoît MILOWSKI
- **Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale**
 - En central : Véronique PERCQ
 - Sur les Territoires : Chargés de projets en Directions Déléguées

¹ <https://lenord.fr/upload/lenorddocuments/4.2%20-%20DTT-2024-24.pdf>

IV. Modalités de dépôt des projets

Le Département du Nord participe et soutient la politique de la ville au travers de ses politiques de droit commun et selon les délibérations votées. Aussi, la demande de subvention auprès du Département nécessite le dépôt d'un dossier auprès des services concernés, en plus du dossier prévu dans le cadre de la programmation politique de la ville.

Il convient donc de distinguer :

- Le dossier déposé au titre de la politique de la ville **qui doit faire apparaître les financements sollicités ou déjà obtenus auprès du Département** ;
- Le dossier de demande de subvention formulé auprès du Département qui doit, lui, mentionner les financements obtenus ou sollicités au titre de la politique de la ville auprès d'autres institutions.

Nota Bene :

Les Appels à Projets et dispositifs de financements départementaux sont disponibles sur le site <https://services.lenord.fr/>.

Certains appels à projets sont annuels et d'autres pluriannuels. Il vous appartient de vérifier sur le site les dates de lancement de ces appels à projets.

Il est expressément demandé aux porteurs de projets d'indiquer sur leur dossier le numéro d'enregistrement attribué dans les outils d'instruction collaboratifs mis en place par les EPCI (plateforme DS ou autre).

Les différents services départementaux concernés figurent à chaque fin de page et sont indiqués sur le site <https://services.lenord.fr/>

V. Orientations départementales :

PILIER Retour à l'emploi et Action Sociale

❖ **Accompagner vers l'emploi et lever les freins à l'emploi**

Réuni en séance plénière le 17 décembre 2015, le Département a réaffirmé sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le Nord. Pour conduire cette stratégie, quatre axes d'actions sont proposés :

- Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA,
- Agir pour l'emploi des allocataires du RSA,
- Garantir le respect des droits et des devoirs,
- Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

La délibération du 22 novembre 2021 conforte ces orientations par :

- La convention cadre avec Pôle Emploi
- Le lancement d'un appel à projets pluri annuel Insertion et Emploi pour 2022-2025

Ces orientations sont confortées par le soutien apporté par le Pacte Local des Solidarités qui prend le relais de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La stratégie de retour à l'emploi dans le Nord s'est ainsi concrétisée par :

- 7 Maisons Nord Emploi ;
- Le renforcement du partenariat avec France Travail ;
- Le développement de Plateformes Emploi et Insertion Professionnelle au service des entreprises qui recrutent ;
- L'aide aux entreprises via le financement de contrats aidés ;
- La création d'un club des entreprises inclusives avec le MEDEF

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et du Pacte Sambre-Avesnois Thiérache sont considérés comme prioritaires.

CONTACTS :

- **DGA REAS – Direction Retour à l'Emploi – Pôle Allocataires et Offres d'insertion – Service Offre d'Insertion**
- **Sur les Territoires : les Maisons Nord Emploi situées dans chaque territoire**

❖ L'Action Sociale

Les objectifs du Département du Nord en sa qualité de chef de file de l'Action Sociale et de la Solidarité des territoires, en référence à la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L123-2 du Code de l'Action sociale et des familles, sont de prévenir des risques et protéger des conséquences, de perte d'autonomie de vie, et de faciliter l'inclusion sociale et promouvoir l'autonomie des personnes dans tous les domaines de la vie.

Les domaines d'intervention de la direction de l'action sociale sont de :

- Agir pour l'insertion sociale de tous les Nordistes, pour viser l'autonomie budgétaire, de logement et l'émancipation des personnes.
- Agir pour le soutien aux familles par des actions d'écoute, d'information, de conseil, d'orientation et par la mobilisation de leurs ressources, en coopération avec les autres acteurs de soutien à la parentalité.
- Contribuer à la prévention des violences, au sein des couples et des familles notamment, à l'insertion socio-professionnelle, à la prévention santé.

Dans ce cadre, le Pôle d'action sociale de la Direction de l'Action Sociale (DAS) regroupe les 45 Services Sociaux de Proximité, services de prévention. Ces derniers participent notamment à la mission de protection de l'enfance, contribuent à l'accompagnement global des demandeurs d'emploi et à la prévention de l'entrée dans le RSA des jeunes. Ils concourent à l'insertion par le logement. Enfin, ils agissent en faveur du développement durable notamment dans le cadre d'une démarche Zéro déchets.

Le Pôle Ingénierie Sociale de la Direction de l'Action Sociale appuie l'ensemble des professionnels de la direction dans l'évolution et la qualification des pratiques et permet la réalisation des objectifs du Département au travers du service logement et du service Insertion des jeunes Nordistes.

Enfin la Direction de l'Action Sociale participe à la mise en œuvre et au pilotage du Pacte Local des solidarités 2024-2027.

Ce dernier déploie sur son pilier solidarité, 3 axes de travail :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Construire une transition écologique solidaire

CONTACTS :

- **DGA REAS – Direction Action Sociale – Pôle d'ingénierie sociale – Service Ingénierie Sociale et Service de Pilotage et d'Accompagnement des Territoires**
- **Sur les territoires : Les Responsables de Pôle d'Action Sociale de proximité dans chaque Direction déléguée.**

PILIER COHESION SOCIALE

❖ Enfance – Familles - Jeunesse

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants, les jeunes et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle se décline en 3 axes précis pour :

1. L'intervention d'actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ;
2. L'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ;
3. La mise en œuvre des décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection ;

Cette politique publique est en interaction avec les nombreuses autres politiques, celles de l'éducation, de la prévention des violences conjugales, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et du soutien à la parentalité.

Les orientations départementales pour la prévention et la protection de l'enfance, fixées dans la feuille de route votée en décembre 2020, visent à :

1. Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants et de leurs familles ;
2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
3. Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
4. Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte ;
5. Renforcer la gouvernance au service des missions de protection de l'enfance

A ce titre, le Département finance des partenaires associatifs pour la mise en place de ces politiques dans le cadre de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), fruit d'un travail inter institutionnel sera proposé à signature en septembre 2024. Ce futur SDSF, qui ira jusqu'en 2028, a pour but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale et de la jeunesse. S'il s'inscrit dans la continuité du précédent schéma, il définit de nouvelles orientations, notamment pour accompagner la fonction parentale.

Pour accompagner les familles, le Département du Nord entend soutenir le développement d'actions innovantes dans leurs mises en œuvre ou dans leurs réponses à des besoins peu ou insuffisamment satisfaits en territoire. L'enjeu est de développer des actions préventives auprès des familles et des enfants en prenant en compte les besoins identifiés, les ressources existantes et la nécessité « d'aller vers » les familles les plus isolées en proposant notamment d'élaborer une stratégie de rééquilibrage territorial de l'offre de services et en mobilisant de manière coordonnée les financements et l'ingénierie vers le sud du département.

L'appel à projets concerté pluriannuel entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Département qui s'étend pour une période de 4 ans (2023 à 2026) s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de soutien à la parentalité, conforté par la feuille de route pour la Protection de l'Enfance dans le Département du Nord (DEFJ/2020/157) délibérée en Commission Permanente du 16 novembre 2020 ainsi que dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

Trois enjeux transversaux et essentiels au regard de la parentalité complètent ces objectifs : la prévention et la lutte contre la pauvreté ainsi que la situation des familles confrontées à des fragilités spécifiques (telles que le handicap d'un parent ou d'un enfant) et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Département, chef de file de l'action sociale, est pleinement mobilisé aux côtés et en complément des services de l'Etat et poursuit le déploiement des actions de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF).

La délibération-cadre du 23 janvier 2023 souhaite renforcer son engagement avec la poursuite d'actions structurantes (en renforçant le nombre d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, avec l'objectif de 18 postes cofinancés par le Conseil Départemental sur l'ensemble du département du Nord), la formalisation d'une feuille de route 2023-2026, la création d'un appel à projets départemental sur les violences intrafamiliales afin de soutenir les actions portées par les partenaires.

La délibération-cadre du 22 mai 2017 relative à la prévention jeunesse définit l'évolution et la mise en œuvre de cette politique : Prévention spécialisée dont les Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES), Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux. La définition des publics prioritaires des Projets jeunesse et des Clubs de prévention s'appuie sur la géographie des Quartiers Politique de la Ville.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, la contribution à l'accrochage scolaire, la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département, comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée sur les territoires.

La délibération du 21 mars 2022 sur le renforcement du partenariat en matière de prévention spécialisée propose d'associer les villes et les EPCI volontaires à la définition des objectifs prioritaires et la complémentarité des interventions sur leur territoire, dans le cadre de contrats d'objectif concertés.

Le Département renouvelle et renforce ces engagements en matière de politique jeunesse dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les jeunes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance sont identifiés en tant que public prioritaire. L'accompagnement de ces jeunes majeurs vers l'autonomie dans toutes ses composantes (insertion sociale, professionnelle, logement, culture...) est un axe fort de cette stratégie.

CONTACTS :

- **DGA Enfance Familles Santé**
- **Pour l'appel à projets VIF : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance. (ODPE) – DGA Enfance Familles Santé**
- **Sur les territoires : le Pôle Enfance Famille et le Pôle PMI Santé dans chaque Direction Déléguée**

❖ **Promouvoir la Santé : Faciliter l'accès aux soins, aux droits et à la prévention**

Le Département du Nord est compétent en matière de santé à plusieurs titres :

- **Dans les Services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) :**
 - Suivi médico psycho social des femmes enceintes en consultation pré et postnatale ainsi qu'à domicile
 - Suivi médico psycho social de prévention pour les enfants de 0 à 6 ans en consultation infantile ainsi qu'à domicile
 - Mise en œuvre du Bilan de Santé en Ecole Maternelle (4ans)
 - Actions individuelles et collectives de soutien de la parentalité pour les (futurs) parents ou co-parents, soutien des familles...
 - Organisation en gestion directe et en gestion conventionnée de l'offre de santé sexuelle et reproductive (centres de santé sexuelle, ex centres de planification et d'éducation familiale).

En ce qui concerne la santé de l'enfant, le Département renforce son engagement dans la démarche des 1000 premiers jours et s'engage pleinement dans la feuille de route 2024-2030 Pédiatrie et Santé de l'Enfant, notamment sur la thématique du repérage des troubles du neuro développement.

- **Au sein des Services de Prévention Santé (SPS), de façon générale au travers d'une démarche volontariste et de façon spécifique via des missions déléguées par l'Etat :**
 - Accompagnement médicosocial de prévention des populations en situation de précarité et éloignées ou en rupture de soins, en appui aux Directions Déléguées de Territoires (Allocataires du RSA, enfants et jeunes confiés à l'ASE et leurs parents, publics en perte d'autonomie...) dans une approche globale de la santé.
 - Promotion du dépistage du cancer par, notamment, le déploiement du « Camion Nord Santé Prévention » en faveur de la santé des femmes (favoriser l'accès au Dépistage du cancer du sein et du col utérin des femmes éloignées des structures ou des systèmes de soins).
 - Lutte contre la tuberculose en tant que CLAT (Centre de Lutte Anti-Tuberculose).
 - Activité de Centre de vaccination, pour tout public avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables et éloignés de la prévention et mise en œuvre de campagnes nationales de vaccination ciblée depuis septembre 2023, vaccination des élèves de 5^{ème} au collège contre l'HPV et de 4^{ème} à la rentrée de la rentrée 2024 ; rattrapage vaccinal proposé pour toutes les autres vaccinations).

Le Département, au travers de l'ensemble de ses politiques, contribue à favoriser un environnement favorable au bien-être et à la santé des Nordistes.

Les interventions sont déployées auprès du public, en individuel, en collectif, en mobilisant les collaborations internes et partenariales nécessaires.

Dans sa délibération Santé et appel à projets de santé du 22 janvier 2024 (DGAEFS-SG/2024/25), le Département a défini les orientations départementales en matière de santé pour 2024 à 2026

CONTACTS :

- **DGA Enfance Familles Santé – Direction Santé**
- **Direction Adjointe Prévention Santé de la Direction de la Santé**
- **Direction Adjointe PMI de la Direction de la Santé**
- **DGA Autonomie**
- **Sur les territoires :**
 - ❖ **Les Services Prévention Santé dans chaque Direction Déléguée.**
 - ❖ **Les Pôles PMI Santé en Direction Déléguée.**
 - ❖ **Les Pôles Autonomie en Direction Déléguée.**

VI. Accès aux soins : Centres de santé départementaux

Afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes, le Département contribue à la lutte contre les déserts médicaux et les inégalités d'accès aux soins en déployant des centres de santé départementaux, sous le nom de Maisons Nord Santé. Face au défi majeur que constitue la baisse continue du nombre de médecins généralistes sur l'ensemble du territoire départemental et la perspective de nombreux départs à la retraite dans les années à venir, le Département porte ce projet politique avec une vision populationnelle à l'échelle de tout le Département.

La délibération du 20 mars 2023 relative au projet de création de centres de santé départementaux souligne le souhait du Département de renforcer son engagement dans la lutte pour l'accès aux soins des Nordistes.

La délibération du 9 octobre 2023 relative à l'organisation des centres de santé départementaux renforce le projet et a permis au Département de déployer sur son territoire plusieurs Maisons Nord Santé. Elle précise l'organisation de l'activité de soins et définit la collaboration mise en place entre le Département, les EPCI, l'ARS et l'Assurance Maladie.

Les Maisons Nord Santé se réalisent au travers de diverses missions au service de la population :

- **Améliorer la prise en charge des patients**
 - En facilitant l'installation de médecins généralistes sur le Département ;
 - En plaçant le patient au cœur du dispositif de soins ;
 - En participant aux RCP (réunions de concertations pluridisciplinaires), à la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé), aux dispositifs d'appui et de soutien, à la permanence des soins ambulatoires, au SAS (service d'accès aux soins) et à la formation des professionnels de santé.
- **Développer la prévention par des actions de santé publique**
- **Développer les partenariats avec les acteurs du médico-social**
 - Avec les institutionnels (Services départementaux PMI / MDPH, ARS, CPAM, CAF, CLIC et DAC)
 - Avec les associatifs
 - Avec les centres communaux d'actions sociales
 - Avec les maisons de quartiers
- **Répondre aux missions du Département**
 - Pour la MDPH
 - Pour les personnes âgées
 - Pour la PMI et la protection de l'enfance
 - Pour les bénéficiaires du RSA

CONTACTS :

- **Direction de l'Offre de Soins**
- **Sur les territoires :**
 - ❖ **Maison Nord Santé du Douaisis**
 - ❖ **Maison Nord Santé de l'Avesnois**

❖ Autonomie

La délibération du 17 décembre 2015 reprend les principales orientations suivantes :

- Améliorer le service de proximité aux personnes,
- Créer un environnement bienveillant pour l'autonomie des personnes âgées et de celles en situation de handicap,
- Engager ensemble le chantier de la prévention de la perte d'autonomie,
- Diversifier et transformer l'offre de services spécialisés,
- Installer une nouvelle gouvernance pour un pilotage renforcé inscrit dans la proximité.

Le Département du Nord engage sur l'ensemble de son territoire une ambition inclusive et solidaire en faveur du public en situation de handicap.

Un engagement collectif officiel avec l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, l'Education Nationale et la MDPH a été pris le 1^{er} juillet 2019 en s'appuyant sur une feuille de route opérationnelle.

Ces orientations se concrétisent à travers plusieurs appels à projets et dispositif :

Création du droit, mise en œuvre et développement du dispositif d'Aide à la Vie Partagée. Les porteurs de projets intéressés sollicitent le département et signent avec lui une convention.

CONTACTS :

- **DGA Autonomie (DA), Pôle Offre Contractualisation, Service Accueils Alternatifs.**

par courriel uniquement : sylviane.dris@lenord.fr; christophe.coulibaly@lenord.fr;



Appel pluri annuel à initiatives PHOSPHOR'AGE : 2023-2024

Dans le cadre de la conférence des financeurs, cet appel à projets vise à soutenir le développement et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention destinées à **des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants** ; les informer, les sensibiliser ou favoriser le changement de comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Quatre thématiques prioritaires ont été retenues :

- actions d'amélioration de l'accès aux aides techniques
- actions collectives de prévention destinées aux seniors vivant en EHPAD
- actions collectives de prévention destinées aux seniors vivant à domicile
- actions destinées aux proches aidants de personnes âgées.

Deux thématiques transversales ont été intégrées dans la mise en œuvre des actions :

- une logique de développement durable prenant en compte des critères environnementaux (actions zéro plastique ou zéro déchet, mobilité douce et/ou partagée...)
- des formats intergénérationnels des activités permettant notamment aux structures d'intégrer durablement un nouveau public de bénéficiaires seniors et d'élargir le panel

Le prochain appel à initiatives pluri annuel devrait avoir lieu en 2025.

CONTACTS :

DGA Autonomie

**Direction des Equipes en Territoire Autonomie (DETA),
Direction d'Appui aux Professionnels et aux Usagers (DAPU),
Pôle Harmonisation et Projets.**

Sur les territoires, les Responsables de Pôle Autonomie sont les interlocuteurs-ressource en promotion de la prévention de la perte d'autonomie dans chaque Direction Déléguée de territoire

❖ Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Nord a notamment pour **objectifs la réduction des inégalités territoriales et l'action en faveur de tous les Nordistes.**

Ces priorités d'intervention en matière de développement culturel se traduisent par une série d'aides, susceptibles d'intéresser les structures artistiques et culturelles basées en territoire et les acteurs de la politique de la ville.

D'une part, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, il apporte son **soutien au programme d'activité de structures qui développent entre autres, des actions de médiation en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

Chaque année, plus de 130 structures culturelles et artistiques professionnelles en bénéficient, notamment au titre des actions de médiation qu'elles mènent à l'année en direction des publics prioritaires, des territoires ruraux et des quartiers de la politique de la ville.

Pour toute première demande de subvention, il est conseillé de consulter le Service Développement Culturel en amont du dépôt du dossier :

Contact : soutienvieculturelle@lenord.fr - 03 59 73 55 97

(Sous réserve évolution de la politique culturelle départementale et avancée de la mise en place d'une procédure de dématérialisation)

Par ailleurs, le Département organise chaque année les **Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes (POAA)**, événement gratuit qui se déploie sur l'ensemble du territoire départemental. Les Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes, manifestation dédiée aux arts plastiques et visuels, mettent en valeur la richesse artistique des territoires et favorisent les échanges entre artistes et public. Les visiteurs découvrent les espaces de création des artistes, leurs œuvres, le processus créatif et les techniques utilisées. Grâce à son rayonnement départemental, les POAA constituent un levier d'éveil de la curiosité artistique, aussi bien du public large que des publics prioritaires du Département.

CONTACTS :

Direction Sports Culture – Service Développement Culturel – 03 59 73 93 92

❖ Lecture publique

La Médiathèque départementale du Nord (MdN) a pour mission :

- « 1° de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- « 2° de favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- « 3° de proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- « 4° de contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Pour cela, la MdN constitue, conserve et communique des collections de documents et d'objets, sous forme physique ou numérique. Elle conçoit et met en œuvre des services, des activités et des outils associés à ses missions ou à ses collections. Elle en facilite l'accès aux personnes en situation de handicap, elle coopère avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires. Elle contribue à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.

Par leurs actions de médiation, elle garantit la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.

Le Département, à travers la MdN, accompagne le développement de la lecture publique sur l'ensemble du département. Sa force réside dans ses 340 bibliothèques partenaires qui maillent l'ensemble du département.

La MdN touche les nordistes à tous les âges de leur vie :

- Pour le plus jeune âge, **l'opération Premières Pages**, initiée par le ministère de la Culture, a pour but de sensibiliser les familles, notamment les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge.
- Pour les plus âgés et isolés, **le dispositif BIB à la maison**.

La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme fait également partie des missions de la MdN, ainsi des ateliers, des temps d'échanges ou des journées professionnelles se déroulent sur l'ensemble du département.

Enfin, la MdN soutient les acteurs de la lecture publique engagés auprès des plus précaires et des plus isolés pour les accompagner sur les trois compétences de base : lire, écrire et compter.

L'aide se matérialise grâce à une subvention et un accompagnement des agents de la MdN sur des actions identifiées et ponctuelles comme le prêt de documents, l'ouverture de droit sur des ressources numériques pour les enfants souffrant de troubles DYS ou une prise en charge d'une action culturelle lors de la période estivale.

CONTACTS :

Direction Sports Culture – Médiathèque départementale du Nord – 03 59 73 09 50

❖ Sport au collège

Dans le cadre de la pratique sportive, **les équipes éducatives des collèges** peuvent solliciter le Département en vue d'obtenir une aide en faveur de **l'association sportive de l'établissement** voire pour la ou les **sections sportives labélisées** par le Rectorat.

CONTACTS :

Direction Sports Culture – Service des sports – 03 59 73 58 04

❖ Education

Projet Educatif Départemental des Collégiens- BIEN VIVRE AU COLLEGE

Le Département a décidé lors de sa séance plénière du 23 janvier 2023 du renouvellement du Projet éducatif départemental du collégien.

À l'occasion de cette nouvelle programmation, le Département du Nord a souhaité mettre l'accent sur une nouvelle orientation « **Bien vivre au collège** ».

Le nouveau projet est un véritable outil au service des enseignants qui vise à construire, ensemble, des réponses éducatives, nourrir le parcours d'apprentissage des collégiens et à leur ouvrir le champ des possibles. Il a pour ambition de placer l'élève au cœur des actions éducatives en tant qu'acteur de son parcours éducatif.

Les thématiques proposées reflètent la richesse des actions menées par le Département du Nord sur des thématiques pluridisciplinaires comme, le bien-vivre ensemble, la culture, la citoyenneté ou encore le sport ou la santé, également les enjeux du développement durable.

Le PEDC « **Bien vivre au collège** » s'articule autour de quatre grands axes :

- **vivre ensemble**
- **devenir citoyen**
- **découvrir le monde par les arts et la culture**
- **s'engager durablement**

A travers le PEDC, le Département du Nord accompagne et soutient la réussite éducative en intervenant en complément de l'action menée par les établissements.

Les financements départementaux sont accordés aux projets portés par les collèges.

Les collèges peuvent contacter les associations pour mener des actions et interventions éducatives. Les associations peuvent prendre l'attache du principal du collège.

Programme d'Etudes Intégrées (PEI)

Dans une démarche de partenariat éducatif, le Département du Nord soutient le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège qui s'inscrit dans un programme plus large de démocratisation des recrutements mis en place par l'IEP Sciences Po Lille. Ce programme permet de sensibiliser des élèves de 3ème de condition modeste, à une grande école qu'ils ne connaissent pas, de leur faire prendre conscience de leurs capacités et d'élargir leur horizon quant à leur orientation.

Le financement départemental est accordé par le Département à l'IEP Sciences Po Lille. Un appel à projets est lancé auprès des collèges. Une vingtaine de collèges publics du Nord est retenue chaque année, à raison d'une dizaine d'élèves par collège, soit environ 200 collégiens participants.

Le Nord, Terre de Mémoire Vivante

Le Département du Nord a décidé de s'engager et de cultiver le devoir de mémoire avec un nouveau projet d'éducation « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante ».

Le Département du Nord s'associe à l'Education Nationale et a conclu un partenariat avec le Mémorial de la Shoah, fondation reconnue d'utilité publique, pour l'organisation de ce dispositif.

Trois parcours de mémoire sont proposés : dans le Département du Nord, en France et en Pologne.

Ces parcours sont à destination des collégiens en classe de troisième uniquement et s'adressent à l'ensemble des collèges publics et privés du département.

Le financement départemental est accordé au Mémorial de la Shoah.

Les associations peuvent prendre l'attache du principal du collège pour intervenir et compléter les actions liées au devoir de mémoire.

CONTACTS :

Direction des Collèges - Tél. : 03.59.73.62.02, mail : secretariat-DC@lenord.fr

PILIER DEVELOPPEMENT URBAIN

❖ Aménagement – Cadre de vie

Le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS)

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement.

Les porteurs de projets (communes ou intercommunalités) peuvent bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie départementale sur des projets structurants.

Les PTS permettent de financer deux types de projets :

- Soit un équipement, un ensemble d'équipements structurés en réseau ou un projet urbain global rayonnant à l'échelle de plusieurs communes (PTS à enjeu territorial).
- Soit un projet répondant à des thématiques prioritaires pour le Département (PTS à enjeux départementaux) :
 - o Éducation/collèges : salles de sport à proximité des collèges, dispositifs de vidéo-protection à proximité des établissements scolaires ;
 - o Accessibilité des services publics : maisons de santé pluriprofessionnelles, France Services.

Ces projets doivent être mûrs, viables économiquement, intégrer des clauses sociales et se construire en partenariat avec les services départementaux.

Le prochain appel à manifestation d'intérêt sera organisé en 2025 (un appel à projets tous les deux ans) et fera l'objet d'une communication spécifique.

Il est à noter que pour les communes de moins de 5 000 habitants, celles-ci sont également éligibles à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

Pour candidater : <https://services.lenord.fr/amenagement>

CONTACTS :

Direction Territoires et Transitions - Service Accompagnement des Territoires (SAT) en central et, sur les territoires, les Référents Territoriaux présents sur les six arrondissements (Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Valenciennes)

Interlocuteurs administratifs :

- **Direction Territoires et Transitions** au 03 59 73 82 21
Courriel : projetsterritoriauxstructurants@lenord.fr
- **Bonification Nord Durable** au 03 59 73 50 44

❖ Transition écologique et préservation de la biodiversité

« Plantation et Renaturation »

Le dispositif de subventions intitulé « **Plantation et Renaturation** » concerne à la fois :

- les **plantations en milieu rural** au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation, ...)
- les **plantations en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs** (familiaux ou partagés)

Les **projets innovants** dans ces deux domaines sont aussi les bienvenus. (ex : espaces nourriciers permettant de s'approvisionner en circuits-courts, en lien ou non avec des projets d'agriculture urbaine de plus grande envergure).

Les dossiers de demande de subvention peuvent être envoyés toute l'année et sont instruits au fil de l'eau par la Direction de la Ruralité et de l'Environnement (DRE).

Les services de la DRE se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans le montage de votre dossier (cf. encadré « contacts »).

Présentation synthétique

Le dispositif Plantation et renaturation concerne à la fois :

- les **plantations en milieu rural** au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation, ...)
- mais aussi les **plantations en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs** (familiaux ou partagés)

Les **projets innovants** dans ces deux domaines sont ici aussi les bienvenus. (ex : espaces nourriciers permettant de s'approvisionner en circuits-courts, en lien ou non avec des projets d'agriculture urbaine de plus grande envergure).

Zoom sur les jardins collectifs

Les **jardins collectifs** sont des **espaces où la notion de développement durable se vit en pratique** dans ses trois composantes - environnementale, sociale et économique :

- Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine.
- Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zéro-phyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine.
- Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité.

Ces jardins ont également un **rôle social** important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables **créateurs de lien social et intergénérationnel**.

Qui peut candidater ?

Les associations, les bailleurs sociaux, les collectivités locales et leurs groupements, les syndicats mixtes ou intercommunaux, les établissements publics, les Sociétés d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).

Exemples de projets pouvant être soutenus

- La **plantation, la restauration ou l'entretien de haies bocagères diversifiées**, sur terrain public ou privé agricole, en milieu rural ou urbain ;
- La **restauration des arbres têtards** sur terrain public ou privé agricole ;
- La **plantation de fruitiers de variétés anciennes** haute-tige et basse-tige sur terrain public
- La **création de boisement** ou de bosquet sur terrain public ;
- La création ou la restauration de **jardins collectifs (familiaux ou partagés)** ;
- La création ou la restauration de **mare** et les **opérations de biodiversité** associée ;
- La création d'**espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants** sur terrain public ;
- La **végétalisation en milieu urbain** sur terrain public.

Pour plus d'information :

<https://services.lenord.fr/plantation-et-renaturation>

CONTACTS :

Direction de la Ruralité et de l'Environnement

+33 (0)3 59 73 68 41

Plantationetrenaturation@lenord.fr

VII. Délibérations importantes du Conseil Départemental :

Disponibles sur <https://delibcitoyens.lenord.fr>

DTT (Direction Territoires et Transitions)

Délibération DTT 2024/24 du 26 mars 2024 concernant la nouvelle contractualisation relative à la politique de la ville : réaffirmation de l'engagement du Département aux côtés des territoires et habitants en géographie prioritaire.

DRNSP (Direction de la Relation aux Nordistes et Stratégie Partenariale)

- Délibération DGASOL/2018/428 du 17 décembre 2018 relative au Pacte Sambre Avesnois Thiérache.

DGA Retour à l'Emploi Action Sociale

- Délibération cadre DLES/2015/994 du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.
- Délibérations DGASOL/2018/405 du 17 décembre 2018 et DGASOL/2022/141 du 21 mars 2022 relatives à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Délibération DIPLE/2021/382 du 22 novembre 2021 sur le lancement de l'Appel à projet Insertion et Emploi 2022 -2025.

DGA Enfance Famille Santé

- Délibération cadre DEFJ/2015/993 17 décembre 2015 relative à la prévention et la protection de l'enfance « Faire de la protection de l'enfance, l'affaire de tous. »
- Délibération DEFJ/2016/197 du 13 juin 2016 relative au dispositif Entrée dans la Vie Adulte pour les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Délibération cadre DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017, sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse, (Prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire), Projet Jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux.
- Délibération cadre DEFJ/2019/126 du 1^{er} juillet 2019 relative aux dispositifs préventifs de soutien à la parentalité.
- Délibération cadre DEFJ/2023/41 du 23 janvier 2023 pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

- Délibération DGASOL/2019/60 du 25 mars 2019 sur les nouvelles orientations départementales 2019 – 2023 relatives à la Santé.
- Schéma Départemental des Services aux Familles – Délibération DGASOL/2019/459 du 18 novembre 2019 relative à l'intégration du Schéma d'animation de la vie sociale consultable dans la précédente version du SDSF du 22 mai 2017, (délibération DAGSOL/2017/165).
- Délibération cadre DGASOL/2020/157 du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la Protection de l'Enfant dans le département du Nord.
- Délibération DGASOL/2019/60 du 25 mars 2019 sur les nouvelles orientations départementales 2019 – 2023 relatives à la Santé.

DGA Autonomie :

- Délibération DA/2021/343 du 27 septembre 2021 relative à l'habitat inclusif, création de l'Aide à la vie Partagée.
- Délibération cadre DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique départementale à l'Autonomie.
- Délibération DOSAA/2020/51 du 3 février 2020 relative aux Lancements de l'Appel à Projets "Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif.
- Délibération DA/2022/143 du 22 mars 2022 relative à l'Appel à projet participatif pluriannuel 2023-2024 Phosphor'âge.

DGA Solidarité territoriale

- Délibération cadre MCT/2016/113 du 12 avril 2016 relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire – Projets Territoriaux Structurants
- Délibération SEPPT/2017/126 du 22 mai 2017 sur l'implication du Département du Nord dans le cadre de l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.
- Délibération cadre DESC/2017/119 du 22 mai 2017 portant sur les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale.
- Délibération SEPPT/2017/127 du 18 décembre 2017 relative au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.
- Délibération DGAAD 2019/535 du 16 décembre 2019 sur le déploiement de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis.
- Délibération DESC/2017/435 du 18 décembre 2017 sur la résidence d'artistes en collège
- Délibération DESC/2018/268 du 8 octobre 2018 relative à l'Appel à Projet Insertion par la Culture.
- Délibération DTT/2022/454 du 12 décembre 2022 Lancement de l'AMI PTS 2023-2024 / bonification Nord Durable
- Délibération DC/2023/10 du 23 janvier 2023 Politique éducative volontariste en faveur des collégiens : lancement du nouveau Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023-2026
- Délibération DC/2023/279 du 26 juin 2023 Le Nord, Terre de Mémoire Vivante

Direction Offre de Soins

- Délibérations DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 relatives à la création des centres de santé départementaux

